GEMENG
rouspert
mompech

Avis au public

Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 juillet 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a arrêté un nouveau règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 5 août 2022.
Le bourgmestre f.f.,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor ▪ L-6582 Rosport ▪ Tél. 73 00 66-1 ▪ Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu ▪ info@rosportmompach.lu ▪ **N° TVA :** LU – 115 42 783 ▪ **Matricule :** 0000 51 21 086 99